

Séance ordinaire
Tenue le 4 décembre 2023
à 19 h 30
à l'édifice municipal

PRÉSENTS à cette séance :

Monsieur le Maire	Hervé Simard
Mesdames les conseillères	Caroline Chayer Janic Gagnon
Messieurs les conseillers	Samuel Choquette Grégoire Girard Claude Paquet

Est absent à la séance

Monsieur le conseiller	Jean Simard
------------------------	-------------

Sont également présents :

Nancy Girard directrice générale et greffière-trésorière et quelques citoyens

ORDRE DU JOUR

- 1 Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption des procès-verbaux**
- 2.1** Adoption du procès verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023
- 3 Lecture et adoption des comptes du mois**
- 3.1** Adoption de la liste des dépenses du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2023 au montant de 110 933.88 \$
- 4 Lecture de la correspondance**
- 4.1** Demande de don de l'association de la faune du Québec
- 5 Administration**
- 5.1** Modification des règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité
- 5.2** Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
- 5.3** Adoption du calendrier des séances 2024
- 5.4** Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 235-2024 concernant la tarification de la collecte des matières résiduelles et la taxe de secteur qui concerne les travaux du Pont de la Collaboration.
- 5.5** Taux de taxe foncière 2024
- 5.6** Taux d'intérêt applicables sur les arrérages de taxes
- 5.7** Modification des tarifs du camping Camp d'accueil pour la saison 2024
- 5.8** Approbation du paiement des dépenses incompressibles 2024
- 5.9** Appui aux médias de la région
- 5.10** Approbation d'une dépense maximale de 400 \$ relative à un souper de Noël pour les employés municipaux.
- 6 Travaux publics**
- 6.1** Approbation des dépenses au programme PPA-CE pour la reddition de compte
- 6.2** Approbation des dépenses au programme PPA-ES pour la reddition de compte
- 6.3** Approbation des dépenses pour la reddition de compte TECQ
- 6.4** Approbation d'une dépense au montant de 349.99 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un aspirateur de type shop vac
- 6.5** Approbation d'une dépense au montant de 450 \$ plus les taxes applicables, pour l'exécution de retouches de peintures sur le camion Chevrolet Silverado 2021
- 6.6** Embauche d'un employé surnuméraire pour le déneigement, pour la saison hiver 2024
- 7 Hygiène du milieu**
- 7.1** Renouvellement du contrat TopKapi au montant de 690\$ plus les taxes applicables
- 7.2** Approbation d'une dépense au montant de 99.98 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'une pompe submersible pour la station d'aqueduc de Boilleau.
- 7.3** Approbation d'une dépense au montant de 329.88 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un déshumidificateur pour la station d'aqueduc de Boilleau.
- 8 Urbanisme**
- 8.1** Aucun
- 9 Sécurité publique**
- 9.1** Aucun
- 10 Loisirs culture tourisme et vie communautaire**
- 10.1** Demande d'aide financière au programme PSPS pour le parc de la Grotte
- 10.2** Affectation du montant du don de 1 000 \$ reçu de villégiateurs, au paiement de la contribution au projet de réfection des passerelles des sentiers pédestres des monts Toby et Du Four
- 11 Rapport des comités et informations**
- 11.1** Financement de l'AGIR
- 11.2** Financement le Trait-d'union
- 12 Affaires diverses**
- 12.1** Appui à la municipalité de l'Anse St-Jean pour leur demande d'aide financière dans le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air (PAFIRSPA)
- 13 Période de questions**
- 14 Levée de l'assemblée**

« 10. Responsable la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la Loi sur l'accès, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
- i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
- j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. »

3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

5.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus

La greffière prend acte des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal suivants :

Monsieur Hervé Simard
Monsieur Grégoire Girard
Monsieur Samuel Choquette
Monsieur Claude Paquet
Madame Caroline Chayer
Madame Janic Gagnon
Monsieur Jean Simard

5.3 Adoption du calendrier des séances 2024

Résolution # 234-12-2023

Relative à l'approbation du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Pour ces motifs;

234-12-2023

Il est proposé par

Grégoire Girard

Appuyé par

Caroline Chayer

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront à l'édifice municipal et débiteront à 19 h 30 .

Lundi 15 janvier 2024
Lundi 5 février 2024
Lundi 4 mars 2024
Mardi 2 avril 2024
Lundi 6 mai 2024
Lundi 3 juin 2024
Mardi 2 juillet 2024
Lundi 19 août 2024
Mardi 3 septembre 2024
Lundi 7 octobre 2024
Lundi 4 novembre 2024
Lundi 2 décembre 2024

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 235-2024 concernant la tarification de la collecte des matières résiduelles et la taxe de secteur qui concerne les travaux du Pont de la Collaboration.

Est donné par

Caroline Chayer

Que le règlement # 235-2024 modifiant le règlement #221-2022 concernant la tarification de la cueillette des matières résiduelles et la taxe de secteur qui concerne le Pont de la collaboration sera adopté lors d'une séance et que le projet de règlement est déposé séance tenante.

- 5.5 Taux de taxe foncière 2024**
Résolution # 235-12-2023
Décrétant le taux de taxes foncières pour 2024
Considérant que le total des dépenses, des activités financières et des affectations pour l'année 2024 devrait s'élever à 1 537 556.23 \$;
Considérant que les revenus non fonciers pour l'année 2024 devraient s'élever à 620 500.18 \$;
Considérant qu'il est nécessaire d'imposer une taxe foncière suffisante pour pourvoir au paiement des dépenses et autres engagements prévus au budget 2024;
Considérant que l'article 1 du Règlement municipal 1-78 stipule que la taxe foncière générale peut être fixée par résolution conformément à l'article 989 du *Code municipal du Québec* ;
Il est proposé par Claude Paquet
Appuyé par Samuel Choquette
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
Que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau impose pour l'exercice financier 2024 une taxe foncière générale de 1,15 \$/100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, selon le rôle d'évaluation en vigueur lors de la préparation du budget, lequel s'élève à 77 689 900.00 \$, générant ainsi un revenu foncier budgétaire d'environ 893 433.85 \$ plus une appropriation de 3 622.20 \$ du surplus accumulé, et l'utilisation de 20 000 \$ de revenus reportés ce qui porte le total des revenus estimés à 1 537 556.23 \$.
- 235-12-2023**
- 5.6 Taux d'intérêt applicables sur les arrérages de taxes**
Résolution # 236-12-2023
Il est proposé par Janic Gagnon
Appuyé par Grégoire Girard
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
Que le Conseil municipal maintient les taux d'intérêt et de pénalité applicables sur les arriérés de taxes ou autres factures respectivement à 10 % annuellement et à 5 % annuellement.
- 236-12-2023**
- 5.7 Modification des tarifs du camping Camp d'accueil pour la saison 2024**
Résolution # 237-12-2023
Relative à la tarification du Camping Camp d'Accueil
Considérant l'inflation générale constatée dans le contexte économique actuelle;
Considérant qu'il est pertinent d'augmenter les tarifs afin de couvrir les charges annuelles du camping.
Il est proposé par Claude Paquet
Appuyé par Caroline Chayer
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
QUE le conseil municipal augmente le tarif saisonnier de 4.2%, passant de 1 000 \$, taxes incluses à 1042 \$, taxes incluses;
QUE le conseil municipal augmente le tarif des locations pour une période de 4 semaines de 4.2% passant de 550\$, taxes incluses à 573.10 \$, taxes incluses;
QUE le conseil municipal augmente tous les autres tarifs, incluant, de manière non limitative, l'accès saisonnier, la location journalière, l'accès journalier, l'embarquement des bateaux, de 4.2%.
QUE la nouvelle tarification entre en vigueur pour la saison 2024.
- 237-12-2023**
- 5.8 Approbation du paiement des dépenses incompressibles 2024**
Résolution # 238-12-2023
Relative au paiement des dépenses courantes et incompressibles de l'exercice financier 2024
CONSIDÉRANT que des dépenses courantes doivent être acquittées avant la date d'échéance, chaque mois;
CONSIDÉRANT qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contracter, incluant de manière non limitative, le remboursement de la dette, la rémunération des élus, les salaires des employés, les quotes-parts de participation à la MRC ou au RISIF;
Il est proposé par Janic Gagnon
Appuyé par Caroline Chayer
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
Que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau autorise la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Nancy Girard à effectuer le paiement des dépenses courantes et incompressibles telles que : les salaires, avantages sociaux et remises gouvernementales, l'électricité, la téléphonie, la câblodistribution, le système d'alarme, l'internet, les frais de sauvegarde informatique, les frais de messagerie, les analyses d'eau, l'entretien et la réparation des équipements informatiques, l'entretien et la réparation des véhicules et machineries, les fournitures de bureau, les frais juridiques mensuels, les produits ménagers, les quotes-parts de la MRC et de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Fjord et les frais de déplacement des employés et des élus pour l'exercice 2024.
- 238-12-2023**

5.9 Appui aux médias de la région

Résolution # 239-12-2023

CONSIDÉRANT que la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long termes, des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale ;

CONSIDÉRANT que les gens qui œuvrent dans les médias sont de véritables passionnés qui offrent à leurs lecteurs et à leurs auditeurs des contenus diversifiés, basés sur des sources fiables et crédibles ;

CONSIDÉRANT que l'information est au cœur de notre démocratie ;

CONSIDÉRANT que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité ;

CONSIDÉRANT que le Saguenay-Lac-Saint-Jean figure parmi les régions où il y a la plus grande variété de médias pour couvrir l'actualité, approfondir les dossiers d'intérêt et donner une tribune aux acteurs du milieu ;

CONSIDÉRANT la présence de l'École supérieure en Art et technologie des médias (ATM) sur le territoire de Ville de Saguenay et que celle-ci contribue à la formation de la relève dans le domaine des communications ;

CONSIDÉRANT que le Groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus que quatre journalistes et deux caméramans ;

CONSIDÉRANT que le journal Le Quotidien cessera l'impression du Progrès à la fin de décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que META, anciennement connu sous le nom de Facebook, n'autorise plus les médias à publier du contenu sur sa plateforme ;

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'élu(e)s, nous ne pouvons rester les bras croisés face à cette situation préoccupante;

Pour ces motifs;

Il est proposé par

Claude Paquet

Appuyé par

Janic Gagnon

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

QUE la Municipalité de Ferland-et-Boilleau appuie les médias de la région et demande une intervention d'urgence de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des médias et des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et de contribuer ainsi au maintien d'une saine démocratie

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu'à tous les député(e)s fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

239-12-2023

5.10 Approbation d'une dépense maximale de 400 \$ relative à un souper de Noël pour les employés municipaux.

Résolution # 240-12-2023

Considérant que le conseil juge pertinent de profiter du temps des fêtes pour manifester son appréciation envers les employés municipaux et leur offrant un repas de Noël;

Pour ces motifs;

Il est proposé par

Janic Gagnon

Appuyé par

Caroline Chayer

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

D'approuver une dépense d'un montant maximal de 400 \$ pour le repas de Noël de 8 employés.

240-12-2023

6 Travaux publics

6.1 Approbation des dépenses au programme PPA-CE pour la reddition de compte

Dossier : CJX93894 – 94220 (2) – 20230523-017

Résolution # 241-12-2023

Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs

Il est proposé par

Janic Gagnon

Appuyé par

Claude Paquet

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

QUE le conseil de la municipalité de Ferland-et-Boilleau approuve les dépenses d'un montant de 11 958.32 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

241-12-2023

6.2 Approbation des dépenses au programme PPA-ES pour la reddition de compte

Dossier : ERZ84844 – 94220 (2) – 20230523-017

Résolution # 242-12-2023

Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Ferland-et-Boilleau a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs

Il est proposé par

Caroline Chayer

Appuyé par

Grégoire Girard

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

QUE le conseil de la municipalité de Ferland-et-Boilleau Boilleau approuve les dépenses d'un montant de 22 405.91 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

242-12-2023

6.3 Approbation des dépenses pour la reddition de compte TECQ

Résolution # 243-12-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour ces motifs

Il est proposé par

Caroline Chayer

Appuyé par

Samuel Choquette

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

243-12-2023

- 244-12-2023**
- 6.4** **Approbation d'une dépense au montant de 349.99 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un aspirateur de type shop vac**
Résolution # 244-12-2023
Considérant que l'aspirateur de type shop vac de la municipalité est devenu inutilisable;
Considérant que les outils doivent être en bon état de fonctionnement et en quantité suffisante;
Considérant que la soumission obtenue de l'entreprise Canadian Tire pour un aspirateur de type shop vac au montant de 349.99 \$ plus les taxes applicables
Pour ces motifs
Il est proposé par Claude Paquet
Appuyé par Janic Gagnon
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
Que le conseil municipal autorise la dépense d'achat d'un aspirateur de type shop vac pour un montant total de 349.99\$ plus les taxes applicables.
- 245-12-2023**
- 6.5** **Approbation d'une dépense au montant de 450 \$ plus les taxes applicables, pour l'exécution de retouches de peintures sur le camion Chevrolet Silverado 2021**
Résolution # 245-12-2023
Considérant que la camionnette Chevrolet Silverado, acquise en 2021 pour être utilisée comme véhicule de voirie, présente des imperfections au niveau de la peinture des ailes avant;
Considérant que l'odomètre indique 64 000 Km et que la garantie s'est terminée lorsque le véhicule a atteint 60 000 km;
Considérant que le coût de la réparation est estimé à 900 \$ et que le concessionnaire offre d'assumer 50% des coûts;
Considérant que le conseil juge important de maintenir ses véhicules en bon état mécanique et esthétique.
Pour ces motifs
Il est proposé par Grégoire Girard
Appuyé par Janic Gagnon
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
D'accepter la dépense de 450 \$ pour des retouches de peinture sur la camionnette Chevrolet Silverado 2021.
- 246-12-2023**
- 6.6** **Embauche d'un employé surnuméraire pour le déneigement, pour la saison hiver 2024**
Résolution # 246-12-2023
Relative à l'engagement d'un surnuméraire pour le déneigement
Considérant que notre chef d'équipe, M. Daniel Gagnon, est le seul employé responsable de l'entretien des chemins en hiver et que, parfois, il doit travailler plus de 40 heures par semaine ou plus de 10 heures par jour;
Pour ces motifs
Il est proposé par Caroline Chayer
Appuyé par Claude Paquet
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
Que le Conseil municipal autorise l'engagement de monsieur Joël Ouellet au poste d'employé surnuméraire au taux horaire de 30 \$;
Que le conseil municipal autorise madame Nancy Girard, directrice générale greffière-trésorière à signer un contrat pour et au nom de la municipalité
- 7** **Hygiène du milieu**
- 247-12-2023**
- 7.1** **Renouvellement du contrat TopKapi au montant de 690\$ plus les taxes applicables**
Résolution # 247-12-2023
Considérant que le logiciel Topkapi fait la surveillance et le traitement des données sur les deux stations d'eau potable;
Considérant que le contrat de service se termine le 31 décembre 2023 et qu'il est pertinent de le renouveler;
Considérant l'offre de renouvellement obtenu de l'entreprise Scadalliance au montant de 690\$ plus les taxes applicables.
Pour ces motifs
Il est proposé par Grégoire Girard
Appuyé par Samuel Choquette
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
QUE le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau autorise le renouvellement du contrat de mise à jour et de maintenance du logiciel Topkapi au montant de 690.00\$ plus les taxes applicables.
- 248-12-2023**
- 7.2** **Approbation d'une dépense au montant de 99.98 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'une pompe submersible pour la station d'aqueduc de Boilleau.**
Résolution # 248-12-2023
Considérant que la pompe submersible de la station de pompage de Boilleau est défectueuse et qu'il s'agit d'un élément essentiel pour assurer le bon fonctionnement du système;
Pour ces motifs
Il est proposé par Claude Paquet
Appuyé par Janic Gagnon
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
D'approuver l'achat de la pompe submersible au montant de 99.98 \$, plus les taxes applicables.

249-12-2023	<p>7.3 Approbation d'une dépense au montant de 329.88 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un déshumidificateur pour la station d'aqueduc de Boilleau. Résolution # 249-12-2023 Considérant que le déshumidificateur de la station de pompage de Boilleau est défectueux et qu'il s'agit d'un élément essentiel pour assurer le bon fonctionnement du système; Pour ces motifs Il est proposé par Grégoire Girard Appuyé par Janic Gagnon et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil D'approuver l'achat d'un déshumidificateur au montant de 329.88 \$, plus les taxes applicables.</p>
250-12-2023	<p>8 Urbanisme 8.1 Aucun 9 Sécurité publique 9.1 Aucun 10 Loisirs culture tourisme et vie communautaire 10.1 Demande d'aide financière au programme PSPS pour le parc de la Grotte Résolution # 250-12-2023 Considérant que les modules de jeux du parc de la Grotte sont désuets et non conformes à la norme CSA Z614; Considérant que la municipalité de Ferland-et-Boilleau désire recréer un lieu où les enfants et les familles pourront se retrouver et jouer. Considérant que le parc de la grotte est indispensable pour les citoyens, car ils peuvent s'y retrouver pour se remémorer l'église Sainte-Bernadette et admirer leur espace d'autrefois; Considérant que les soumissions obtenues pour les divers scénarios varient entre 99 901 \$ et 108 443 \$, plus les taxes applicables, et que la municipalité a obtenu une subvention de 43 300 \$ du programme ICCS du gouvernement fédéral ainsi qu'une contribution de la coop forestière Ferland-Boilleau de 15 000 \$ applicable à ce projet; Il est proposé par Caroline Chayer Appuyé par Samuel Choquette Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil D'autoriser madame Annick Simard, agente de développement de la municipalité à produire une demande de financement au montant de 55 551.00 \$ au fonds PSPS afin d'obtenir l'aide financière qui nous permettra la revitalisation et l'embellissement du parc de la Grotte . D'autoriser madame Nancy Girard, Directrice générale greffière-trésorière à signer les documents nécessaires au nom de la municipalité.</p>
251-12-2023	<p>10.2 Affectation du montant du don de 1 000 \$ reçu de villégiateurs, au paiement de la contribution au projet de réfection des passerelles des sentiers pédestres des monts Toby et Du Four Résolution # 251-12-2023 Considérant que les deux villégiateurs concernés par le remplacement du pont du Lac Huard par un ponceau, en octobre dernier, ont remis chacun une somme de 500 \$ à la municipalité en témoignage de leur appréciation, et que la somme doit être remise à un organisme au choix de la municipalité; Considérant le projet de remplacement des passerelles des sentiers des monts Toby et Du Four, présenter par le comité des loisirs Écotourisme dont la mise de fonds de 900\$ doit être assumée par le comité à même ses Fonds; Considérant que ces sentiers sont accessibles à l'ensemble de la population; Il est proposé par Janic Gagnon Appuyé par Claude Paquet Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil Que la municipalité remette la somme de 1000 \$, précédemment reçu des deux villégiateurs du Lac Huard, au comité des loisirs écotourismes, aux fins de mise de fonds pour le projet de réfection des sentiers des monts Toby et du Four.</p>
252-12-2023	<p>11 Rapport des comités et informations 11.1 Financement de l'AGIR Résolution # 252-12-2023 Considérant que l'AGIR est une structure partenariale qui œuvre pour soutenir la réussite éducative des jeunes du Bas-Saguenay Sud; Considérant que par la présente entente, les municipalités de Ferland-et-Boilleau, Saint-Félix-d'Otis, Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay concluent d'un commun accord à soutenir financièrement L'AGIR pour une période de 4 ans soit jusqu'en 2027; Considérant que les municipalités du Bas-Saguenay s'engagent à contribuer financièrement à la hauteur de 17 500\$ par année; Pour ces motifs Il est proposé par Caroline Chayer Appuyé par Claude Paquet et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil Que le conseil municipal autorise la municipalité de Ferland-et-Boilleau à soutenir financièrement L'AGIR pour une période de 4 ans d'un montant respectif de 2 880\$ annuellement; Et que le maire de Ferland-et-Boilleau, Hervé Simard, signe l'entente avec L'AGIR.</p>

11.2 Financement le Trait-d'union

Résolution # 253-12-2023

Considérant que le Trait-d'Union est un véhicule de communication qui permet de garder des liens forts entre la population des différents villages du Bas-Saguenay;

Considérant qu'il favorise une image positive du milieu;

Considérant que le Trait d'Union développe un partenariat avec les écoles primaire et secondaire du milieu en offrant des ateliers d'écriture, des rencontres sous forme de comité de rédaction et bien sûr des textes écrits et publiés des jeunes en font un outil propice à la réussite éducative

Considérant que le montant demandé est réparti en fonction de trois facteurs : le nombre de portes, la richesse foncière uniformisée ainsi qu'un montant de base égal entre chaque municipalité;

Pour ces motifs

253-12-2023

Il est proposé par

Claude Paquet

Appuyé par

Grégoire Girard

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que le conseil municipal autorise la contribution financière pour l'année 2024 d'un montant de 2 800\$

12 Affaires diverses

12.1 Appui à la municipalité de l'Anse St-Jean pour leur demande d'aide financière dans le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air (PAFIRSPA)

Résolution # 254-12-2023

Considérant que la station du Mont-Édouard a déposé un projet de plus de 5 000 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Considérant que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a demandé à la municipalité de Ferland-et-Boilleau un appui au projet;

Pour ces motifs

254-12-2023

Il est proposé par

Grégoire Girard

Appuyé par

Caroline Chayer

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

D'appuyer la station du Mont-Édouard dans sa démarche de financement.

13 Période de questions

Aucune question

14 Levée de l'assemblée

Comme tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

20:07

255-12-2023

Janic Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que la séance soit levée

Hervé Simard, Maire

Nancy Girard, CPA auditrice, greffière-trésorière et directrice générale